



PROCES VERBAL DU BUREAU DU COMITE SYNDICAL

**MARDI 21 Novembre 2023
ORGANISE EN PRESENTIEL
à la Maison du Parc, 18h**

Etaient présents : C. OESLICK, P. RICHOMME, J. DESBROSSE, B. MOREAU, S. GERARD-MAIZIERES, S. LANG, A. BEAUFORT, C. BENOIT, J-P. MAZZILLI, J. PIERLOT, J. RAYMOND

Avaient donné pouvoir : A. DESVERONNIERES à C. BENOIT, S. GALICHER à C. BENOIT, A. ROBINET à B. MOREAU, C. FRANZIN à S. GERARD-MAIZIERES

Etaient excusés // absents : C. MAUPRIVEZ, M. FLOQUET, B. PITOIS-CHOQUET // D. DIEUDONNE, J. RODRIGUES

Secrétaire de séance : J. RAYMOND

<p>Introduction Mot d'accueil de la Présidente</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le Bureau du Comité Syndical du Parc naturel régional de la Montagne de Reims s'est réuni en session ordinaire et en présentiel à la Maison du Parc, sous la présidence de Madame Caroline BENOIT, Présidente du Parc naturel régional de la Montagne de Reims. Le quorum étant atteint (15 votants / 20 membres), la Présidente ouvre la séance à 18h02 ; le Bureau peut valablement délibérer. Joël RAYMOND est nommé Secrétaire de Séance.
<p>Validation du procès-verbal du Bureau du 3 octobre 2023</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le compte-rendu de la séance du 3 octobre 2023 n'a fait l'objet d'aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité par le Bureau.
<p>Actualités Présentation Olaf HOLM, Directeur</p>	<ul style="list-style-type: none"> Nouveau site internet : mis en ligne le 30 octobre. La fréquentation enregistrée est d'environ 500 visiteurs à ce jour, pour une durée moyenne de visite d'environ 2'30. Les visiteurs proviennent de 1) Paris, 2) Reims, 3) Epernay, 4) Châlons, 5) Nord, 6) Belgique. Outre la France et la Belgique, l'Indonésie fait aussi partie des visiteurs du nouveau site. Les Randonnées et la découverte du Parc sont les thèmes préférés des internautes. Fête de la pomme : l'édition 2023 a généré 2500 participants. L'idée pour 2024 est de marquer le coup puisque l'évènement fêtera sa 10^{ème} édition. Un budget un peu plus élevé sera consacré à son organisation. Vote mon GRP préféré : la FFRandonnée propose un jeu permettant de voter pour un GR préféré, le GR de la Montagne de Reims est en lice. Un post Facebook a été créé afin d'inciter le public à voter, le lien du jeu est le suivant (il pourra être intéressant de le communiquer à l'ensemble des élus (CS ?) https://www.mongr.fr/sinspirer/actu/concours-mon-gr-prefere-saison-7?utm_source=copylink&utm_medium=lienjeu&utm_campaign=kimple

LE PARC EN PROJETS

Avancements de révision de la Charte : prise en compte des avis et prochaines étapes

Présentation Olaf
HOLM

- Le Syndicat Mixte du Parc a reçu les avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) et de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNRF) sur le projet de Charte « Objectif 2024 ». Ces avis sont globalement positifs et le travail réalisé a été félicité. Toutefois il est nécessaire d'apporter des modifications pour avancer dans la procédure d'instruction du dossier et des étapes qui restent à franchir (Autorité environnementale, enquête publique, instruction Ministère, avis collectivités).
- Le Syndicat Mixte attend l'avis du Préfet de Région qui doit s'exprimer également sur le projet (réponse en attente) et qui est obligatoire pour poursuivre la procédure. Le Directeur et la Chargée de mission « Charte » sont en lien avec la DREAL Grand Est qui a proposé dans son avis de reprendre certains éléments complémentaires du CNPN, mais officiellement nous n'avons pas encore reçu cette réponse.
- Sur la base des avis déjà reçus et suite aux échanges informels avec la DREAL, l'équipe technique du Parc travaille pour proposer des évolutions du projet de la Charte « Objectif 2024 ».
- Ces évolutions concernent surtout les mesures relatives aux milieux naturels, les engagements des partenaires pour renforcer les ambitions de la Charte, ainsi que la complémentarité avec la « mission UNESCO ». Il est bien rappelé qu'il s'agit d'un projet collectif dans lequel chaque collectivité et partenaire devrait s'engager à son niveau. Ce n'est pas le Syndicat Mixte qui agit seul mais le collectif des futurs signataires de la Charte.
- **Une fois l'avis du Préfet reçu, nous devons contacter les structures partenaires (Etat, Région, Département, ...)** pour proposer des modifications ; ensuite proposer l'ensemble des documents pour validation au prochain Comité Syndical du 19/12/2023 (pas obligatoire dans la procédure mais conseillé) ; envoi des documents validés à l'Autorité Environnementale.
- M. PIERLOT demande s'il est possible de lui renvoyer la carte des EnR pour sa commune. Les informations lui seront renvoyées, ainsi qu'à l'ensemble des communes concernées (le lien initial a été envoyé précocement par rapport au moment du réel besoin des communes). Le lien https://drive.google.com/drive/folders/1WgCwqkKSTBqUezWNXI-5E_NEaf12HR_8 permet d'accéder à un dossier thématique « Atlas EnR · ZOOM À L'ÉCHELLE COMMUNALE », où vous trouverez les cartographies à l'échelle communale ; les notes d'orientations réalisées par l'équipe technique du PnrMR (Note EnR, Note Méthanisation et Note Photovoltaïque) ; la fiche mesure 3.1.3 – Accélérer la transition énergétique et climatique de la charte Objectif 2040 ; la cartographie à l'échelle du Pnr MR.

Valeurs Parc naturel régional, la marque collective au réseau des Parcs : quelle mise en place dans notre Parc ?

Présentation
Emmanuelle DEON, Chargée de mission Tourisme Durable et Responsable du Projet Interreg MONA

Emmanuelle DEON présente un PowerPoint sur la marque Valeurs Parc, une marque nationale protégée visant à renforcer nos relations (Parc) avec les socio-professionnels du territoire de la Montagne de Reims et à permettre une identification plus aisée de nos meilleurs « ambassadeurs ». Cette marque, déposée à l'INPI depuis 2016, est la Propriété du Ministère de la Transition écologique et solidaire et coordonnée par la Fédération des Parcs naturels régionaux de France. Elle est déclinée localement et représente un outil au service des entreprises situées sur un Parc naturel régional pour contribuer au projet de territoire (Charte du Parc), se différencier, marquer leur attachement au Parc naturel régional, s'inscrire dans un réseau et une démarche de progrès.

La marque Valeurs Parc peut être attribuée à des services, des produits, des savoir-faire à condition qu'un référentiel existe au niveau national et que le Parc l'ait « adapté / personnalisé » puis l'ait fait valider en commission nationale. Le label est attribué pour 5 ans. Exigeante, la marque est attribuée suivant des critères précis et soumise à la décision d'acceptation ou de refus de marquage par le Bureau ou Comité Syndical du Syndicat mixte du Parc (sur la base du rapport d'audit et présentation par la chargée de mission en Bureau). En cas d'acceptation : validation par la commission nationale « marque Valeurs Parc » (au niveau national selon un calendrier fixé par la Fédération).

A travers plusieurs étapes préalables le projet pourrait aboutir en 2024 avec les premiers marquages. En amont il faudrait :

- Validation du projet de déploiement de la marque Valeurs Parc sur le référentiel tourisme en Bureau,
- Création d'un groupe de travail avec quelques socio-professionnels « moteurs » – à identifier – pour travailler sur les référentiels hébergement + site de visite,
- Validation de ce cahier des charges en Bureau avant de la soumettre à la Commission nationale,
- Etablissement des conventions nécessaires pour de possibles « passerelles » avec le label Marne écotourisme),.

Il reste à travailler sur un « kit communication » à remettre aux futurs marqués, travailler sur un « plan de formation » / temps de mise en réseau à proposer aux marqués.

M. HOLM précise que dans le Parc des Ardennes la marque concerne des produits agricoles, en Lorraine produits agricoles et tourisme...

M. PIERLOT demande si la marque sera uniquement développée « intramuros », Mme DEON répond que oui la marque concerne le périmètre du Pnr, et que pour le Ballon des Vosges il y a même un chargé de mission intégralement dédié à l'animation « Valeurs Parc »

M. DESBROSSE demande comment se passeront les évaluations, Mme DEON indique que les audits seraient effectués par le Parc. Le rapport d'audit serait présenté en Bureau pour validation. Au bout de 5 ans, le renouvellement est facilité.

M. BEAUFORT souligne que les échanges et la mise en réseau sont bénéfiques pour les deux parties.

	<p>M. HOLM informe que si le Parc obtient son reclassement en tant que Parc naturel, la marque sera déposée à l'INPI pour le Parc naturel régional de la Montagne de Reims.</p> <p>M. DESBROSSE demande si le label est le même, que cela concerne un produit ou une activité. Mme DEON indique que oui, et précise qu'une activité qui se déroule majoritairement sur le territoire du Parc peut être labellisée même si le prestataire ne s'y trouve pas.</p> <p>Concernant la cotisation pour les bénéficiaires de la marque, Mme DEON interroge les membres du Bureau : la première année pourrait être gratuite, et la cotisation seulement appliquée à compter de la deuxième année.</p> <p>Mme GERARD-MAIZIERES indique que mettre en place une cotisation aura un effet dissuasif, car il y a déjà de nombreuses cotisations en place (Offices de Tourisme, etc.)</p> <p>M. PIERLOT propose que les futurs marqués soient informés de la cotisation et du coût que cela représente pour les 5 ans dès le départ.</p> <p>Mme BENOIT rappelle que la grille de critères est conséquente et qu'il n'y aura peut-être que très peu de marqués dans un premier temps.</p> <p>Mme MOREAU propose que l'information soit donnée aux porteurs de projets tourisme du territoire : Clévacances, Gîtes de France, ainsi que de présenter la cotisation en comparaison avec les cotisations des autres organismes (offices de tourisme) afin que les marqués prennent la juste mesure du coût relativement faible demandé.</p> <p>M. PIERLOT souligne qu'il faudra prévoir de faire de la publicité et communication autour des ambassadeurs marqués, Mme BENOIT indique que c'est prévu sur le site internet, dans les communications sur les réseaux...</p>
<p>Propositions pour le programme d'actions 2024 (CPO Région, Département, fonds autres) Présentation Olaf HOLM, Directeur.</p>	<p>M. HOLM présente la première version du projet du programme d'actions 2024, dans un contexte financier bien meilleur que celui de l'année dernière. Cette version sera affinée en fonction, d'une part du retour du Bureau et d'autre part de celui des partenaires. Il s'agit d'un programme de transition entre l'ancienne et la nouvelle Charte, en parallèle de la finalisation de la révision de la Charte "Objectif 2040" :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre les projets structurants en cours (PAT, CFT, INTERREG MONA, Programme TVB, Natura 2000, animation zone humide, Pollution lumineuse) et chercher des financements ou inscription dans les financements statutaires futurs (orientations phares de la Charte) > en cours de négociation : mobilisation des cofinancements sur le PAT par les structures partenaires du Triangle Marnais pour la période juin 2024 - 2026 (3 ans) • Faire de la Maison du Parc une vitrine de la transition écologique et du territoire du Parc, désimperméabilisation du parking, accueil (enveloppe Région + aides Agence de l'eau)

	<ul style="list-style-type: none"> • Projets d'aide pour les communes / partenaires (retombées pour le territoire, actions visibles sur le Parc, accompagnement de projets) • Priorité : suivre les procédures de la révision de la Charte, évaluation environnementale et enquête publique (printemps 2024) > modifications > instruction ETAT > proposition vote collectivités (automne 2024), nécessaire de communiquer sur la Charte et les actions du Parc • Certaines actions Révision Charte (fonctionnement : communication) sur budget Parc • Poursuite projets : INTERREG MONA, poursuite évènementiel (Rando-train), marque Parc, LIFE Biodiv'Est... • Nouveaux appels à projets "tourisme" (Atout France) : valorisation Tardenois, mesure fréquentation / éco-compteurs • Renouvellement des financements européens toujours en cours (FEDER) : TVB, Natura 2000 • A revoir / construire : statuts, fonctionnement interne, gouvernance (reprise commissions, réunions techniques avec financeurs, comité de pilotage) <p>Fête de la pomme 2024 : suggestion d'intégrer quelques élus au groupe de travail qui sera constitué pour l'organisation.</p> <p>Mme GERARD-MAIZIERES demande si les actions telles que déclinées dans la convention du PAT seront concrétisées. M. LALLEMENT indique que c'est l'objectif prévu, mais que l'éventail des actions à mettre en place dépendra des modalités de co-financements avec les différents partenaires. Certaines actions (notamment investissement) seraient directement mises en place et cofinancées par les EPCI directement concernées, d'autres actions (notamment fonctionnement...études, actions de sensibilisation / communication / formation, ingénierie d'animation) seraient cofinancées par l'ensemble des partenaires et le Parc.</p>
<p>Appel à projets « Soutien aux résidences, mission de territoire – Arts Visuels</p>	<p>L'artiste Pauline de Cabarrus, artiste Rémoise a proposé au Pnr de la Montagne de Reims de collaborer sur un projet de résidence artistique en présentant conjointement un projet à la Région Grand Est, au titre du Soutien aux résidences mission de territoire Arts Visuels.</p> <p>Ce dispositif permet de favoriser la présence d'un artiste sur un territoire. Il s'agit d'une période où les artistes ont l'opportunité de développer une démarche d'expérimentation en lien avec le territoire où est installée la structure d'accueil (le Syndicat Mixte du Pnr).</p> <p>Ce dispositif a pour objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'accompagner l'expérimentation et la recherche artistique ; • D'améliorer le cadre d'activité des professionnels ; • De favoriser l'échange entre la population et les artistes. <p>Les projets doivent relever des arts visuels et s'inscrire dans une logique de transversalité avec le lieu de résidence, le territoire et les acteurs.</p>

Présentation du projet artistique « Archéologies de peaux »

Le projet de résidence mission de territoire porté par le Parc naturel régional de la Montagne de Reims et Pauline de Cabarrus s'intitule « Archéologie de peaux ». Il s'agit d'une collaboration envisagée sur 3 ans entre le PNR et l'artiste Pauline de Cabarrus.

L'artiste souhaite développer un travail de recherche sur **la peau** en tant que témoin de notre histoire individuelle à travers la trace du corps ; et de notre appartenance collective au monde du vivant, **à travers le symbole de l'écorce d'Arbres Remarquables**.

Dans ce but, elle aimerait réaliser un parcours se déployant dans la Montagne de Reims, reliant ses communes et son circuit d'Arbres Remarquables, afin de collecter des empreintes, des photographies et des témoignages liés à la population et à la forêt ; ce en cohérence avec ses deux fonctions d'artiste et d'art-thérapeute, lui permettant de recueillir à la fois le récit et la trace, matières pour développer sa démarche et ses expérimentations.

Son projet est donc d'étudier pendant une résidence longue de 3 ans l'être humain et la nature à travers l'ensemble des traces, des vestiges et des récits liés à la peau, afin, telle une « archéologue », de passer de l'observation à l'enregistrement, pour in fine envisager une restitution sous forme d'œuvre artistique.

De nombreux temps, de recherches, de médiations avec différents publics, partenaires sont prévus tout au long des 3 années de résidence. Une exposition verra le jour au terme de ces travaux et rencontres.

Pourquoi le Parc souhaite s'engager dans ce projet artistique ?

Le projet « Archéologie de peaux » répond en de nombreux points aux enjeux et objectifs du PNR, inscrit dans sa charte actuelle et dans son projet de charte Objectif 2040 :

- Mener des projets innovants et expérimentaux au travers notamment des résidences d'artistes, d'évènements, d'animations, d'ateliers et de rencontres avec les publics ;
- Favoriser l'appropriation du territoire par les habitants en valorisant davantage les patrimoines naturels et culturels identitaires dans les pratiques culturelles ;
- Interroger des artistes sur leur perception des paysages, de la biodiversité et des patrimoines en présence.

C'est pourquoi, nous proposons de s'engager dans cette résidence artistique et travailler en étroite collaboration avec Pauline de Cabarrus, et ainsi lui permettre

- d'explorer au mieux le territoire,
- de s'interroger sur la forêt, les arbres,

- de favoriser sa rencontre avec les habitants,
- de favoriser sa rencontre avec les partenaires de l’environnement et de la recherche.

Budget estimé

Les montants annuels estimés du projet artistique (hors Ingénierie PNR) pris en charge par la Bourse sont les suivants :

Année 1 - 2024 : 14 275 €
 Année 2 - 2025 : 14 875 €
 Année 3 - 2026 : 14 935 €

Soit total 44 085 €

Ce projet sera piloté par la Chargée de mission Culture et patrimoine du Parc, Emilie RENOIR-SIBLER, pour un nombre de jours estimé d’ingénierie de 15 jours/an, valorisés dans le dépôt de candidature en tant qu’autofinancement du PNR.

Le dossier de candidature a été déposé fin octobre 2023 auprès de la Région Grand Est. Les lauréats seront désignés par la Région Grand Est après un grand oral début décembre 2023. Les lauréats pourront bénéficier d’une bourse octroyée par la Région.

Dans le cas d’un retour positif, et à condition que le Bureau du Parc soit favorable, le Pnr qui est la structure dépositaire du dossier de candidature percevrait la bourse et en contrepartie paierait la prestation de l’artiste (sur factures et conventionnement).

Plan de financement :

	Dépenses				Recettes	
	Année 1	Année 2	Année 3	Total		
Projet artistique	14 275	14 875	14 935	44 085	Région AAP	44 085
Ingénierie PNR	3 750	3 750	3 750	11 250	Autofinancement	11 250
Total	18 025	18 625	18 685	55 335		55 335

Mme GERARD-MAIZIERES demande de quelle façon l’artiste envisage de faire participer les habitants à son projet.

	<p>Mme MOREAU indique que la Région a demandé au Parc de mettre en œuvre une action permettant d'amener la culture en ruralité. M. HOLM explique que pour l'instant les détails très pratiques ne sont pas encore connus, le projet durera 3 ans, il évoluera au fil du temps. M. LALLEMENT rappelle qu'une audition est prévue en décembre et qu'à l'issue de celle-ci, nous saurons si le projet est retenu ou pas.</p> <p style="text-align: center;">Le Bureau du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide,</p> <ul style="list-style-type: none"> • De valider le plan de financement déposé et d'autoriser Mme La Présidente à le modifier le cas échéant, en fonction des propositions de la Région Grand Est, • En cas de dossier lauréat, d'autoriser Mme La Présidente à signer les conventionnements avec la Région Grand Est et Mme DE CABARRUS, ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier, pour mettre en place cette action. <p style="text-align: center;">Délibération BS2023-31 votée à l'unanimité</p>
<p>Financement Trame Verte et Bleue 2023 2025 – modification du plan de cofinancement</p>	<p>Le budget initial de la demande de financement de cette action pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2025 était de 396 130 € comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La poursuite d'un poste de chargé(e) d'étude dédié à la TVB à partir de 01/2023, dont 0.5 ETP dédié plus particulièrement à l'animation des appels à projets « Haies et Vergers » ; • La poursuite du poste de technicien(ne) TVB/Natura 2000 avec un 0.5 ETP en 2023, 2024 et 2025 pour mettre en œuvre notamment les actions en faveur des espaces naturels remarquables, des pelouses sèches et suivre les manifestations sportives hors Natura 2000 (ce poste est complété en 0.5 ETP par la mission actuelle Natura 2000 des sites 26 et 67). • Le financement d'études et d'actions de communication, • Un conventionnement avec l'URCA visant la mise à disposition à titre onéreux d'un post-doctorant (Ingénieur de recherche) ou d'un diplômé Master 2 (Ingénieur d'étude) pour réaliser des analyses de données LIDAR et des prospections de terrain dans le cadre d'études sur les vieilles forêts et les forêts subnaturelles (<i>forêts à la fois anciennes et matures, se rapprochant le plus des forêts naturelles tempérées, constituant des réservoirs de gènes et de biodiversité</i>) • Conformément à notre dépôt de dossier, l'Etat (DREAL) a accordé un financement de 105 000 € sur la base éligible de 396 130 € (convention 2103967957 du 16 mars 2023),

Une première demande de cofinancement Région Grand Est – Département Marne a été accordée dans le cadre de la déclinaison 2023 de la CPO 2023-2025 pour 5 971 € chacun.

Suite à l’instruction du dossier, le service instructeur FEDER a proposé de porter son cofinancement (60%) de l’action sur une assiette éligible de 410 332.18 €, compte tenu de la réévaluation des frais de personnel, et du coût de conventionnement URCA.

Le plan de financement initial se trouve modifié par ces éléments.

Nouveau Plan de financement proposé par l’instruction FEDER (période 2023 – 2025)

Types de Dépenses / Financeurs	Dépenses de la Base Etat en €	Dépenses de la Base FEDER en €
Salaires	266 200	268 158.90
Etudes	51 000	62 023.84
Communication	39 000	39 925.60
Frais de fonctionnement -15% MS	39 930	40 223.84
Base éligible	396 130	410 332.18
FEDER		246 199.31
DREAL		105 000.00
Région		21 630.44
Département		21 630.44
Autofinancement		15 871.99
Financements		410.332.18

Le Bureau du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser la modification du plan de financement pour la mise en œuvre de l'action Trame verte et Bleue pour la période 01/01/2023 – 31/12/2025 ;
- D'autoriser le Parc naturel régional de la Montagne de Reims à solliciter le cofinancement FEDER, et à modifier les demandes de cofinancement Région – Département dans le cadre de la CPO 2023-2025 – déclinaisons 2024 et 2025 ;
- De donner pouvoir à la Présidente de signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Délibération BS2023-32 votée à l'unanimité

LA GESTION DU PARC

Note administrative
 Présentation Eric LALLEMENT,
 Directeur Adjoint

Ressources Humaines

- ✓ Démission de Mme Betty HIRAUT, animatrice EEDD au 30 septembre 2023,
- ✓ Départ de Mme Aysel SARIKAYA à l'issue de son service civique (30/09)

MAPA

(en gras MAPA estimée >20 K€)

N°	Objet	Action	Financement	Etat
2023-10	Prestations sylviculture LIFE	E21MN05S	EUROPE - REGION	Infructueux – attribué en gré à gré à SAS ARBRES ET FORETS EXPERTISES 52200 LANGRES 9 876 € TTC

2023-12	Entretien Végétation sous ligne RTE / Natura 2000	E23MN02S	Conventionnement RTE	En cours Attente signature définitive convention RTE
2023-15	Edition Diagnostic PAT	E21EC02S	DRAAF Plan de relance	IMPRIMERIE DES LETIS – 51370 LES MESNEUX 812 €
2023-16	Aménagement Aires de la Noëlle et Bellevue	-	CPO 2024 ?	En cours d'élaboration du cahier des charges
2023-17	Accompagnement Organisation RH (mise en place charte 2040)	-	CPO 2024 ?	En cours de consultation

Les MAPA réalisés dans le cadre du dossier E23MN01S – TVB, E23MN02S – Natura 2000 et E21MN05S (LIFE20 IPE/FR/0019) correspondent généralement à des demandes de devis formalisées, pour permettre de produire ces justificatifs de mise en concurrence dans le cadre des contrôles FEDER.
 De même pour les consultations relatives aux publications.

Autres informations :

- Trésorerie au 10/11/2023 : 390 000 €

- ✓ Demande de subvention déficit 2022 – Région/Département non versés à ce jour, (~100 K€)
- ✓ Demande de soldes FEDER des dossiers 2021/2022 TVB et Natura 2000 non versés à ce jour, (~100 K€)

- Versement définitif de l'aide de L'Etat – dispositif inflation au titre de 2022

Ce versement est calculé sur la hausse des coûts de l'énergie subie par les collectivités et constatée en 2022 (70% de la hausse constatée des coûts de l'énergie, de chauffage, et de produits alimentaires ; 50% de la hausse constatée des dépenses salariales du fait de la revalorisation du point d'indice), dans un cadre général de baisse d'au moins 25% de l'épargne brute du fait de ces hausses.

L'Etat avait versé en 2022 au PNR un acompte de 9 204 €.

Les calculs définitifs réalisés conduisent à un versement complémentaire de 29 499 € sur 2023 au titre de 2022.

Si ce versement complémentaire important est positif pour le PNR, il démontre la précarité de sa situation financière au 31/12/2022.

- Fin d'exercice 2023 :

La Service de Gestion Comptable de Reims (ex Trésorerie) a informé des échéanciers suivants :

- ✓ pour le 8 décembre **impérativement**:

Transmission des salaires, indemnités et cotisations sociales afin de permettre une mise en paiement le 18 décembre. **Les salaires non transmis à cette date feront l'objet d'un paiement décalé.**

- ✓ -pour le 20 décembre **dernier délai**, transmission des derniers mandats d'investissement 2023,
-pour le 28 décembre **dernier délai**, transmission des derniers mandats de fonctionnement 2023.

⇒ La journée « complémentaire » permettait de comptabiliser les factures transmises début janvier N+1 mais datée du 31/12/N (ex prestation de service mensuelle) sur l'exercice N.
La présentation du compte administratif va évoluer puisque pour respecter le principe de rattachement des charges et produits au bon exercice, et en l'absence de journée « complémentaire », il sera nécessaire de réaliser ce rattachement via l'inventaire et comptabilisation plus importante de charges à payer.

M. LALLEMENT revient sur la situation prévisionnelle de Trésorerie jusqu'aux versements des contributions statutaires 2024, qui

	<p>pourrait nécessiter une mise en place de Trésorerie dans l'attente du paiement de certains dossiers (Fonds européens notamment). Il précise toutefois que les services de la Région ont été informés et que les traitements sont en cours. M. DESBROSSE indique qu'il relaiera également au niveau de la Région.</p>
<p>Renouvellement du poste « Chargée de mission Urbanisme et Paysage » (fin du contrat) Présentation Caroline BENOIT, Présidente</p>	<p>Mme BENOIT expose que le contrat de Mme Amélie RADUREAU, actuelle chargée de projet, arrive à échéance fin janvier 2024. Mme BENOIT sollicite l'accord du Bureau pour renouveler ce poste.</p> <p style="text-align: center;">Le Bureau du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'autoriser la Présidente, à recruter un(e) chargé(e) de mission « Urbanisme et Paysage » de catégorie A – Ingénieur, à temps plein 35H hebdomadaire, - A défaut de recrutement d'un(e) fonctionnaire, d'autoriser le recrutement d'un(e) contractuel(le) de droit public (CDD 3 ans maximum ou portabilité d'un CDI), - La rémunération sera calculée par référence à la grille d'ingénieur catégorie A, filière technique, du statut général de la fonction Publique Territoriale, - Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget, - D'autoriser l'ordonnateur et le comptable à signer toutes les pièces nécessaires. <p style="text-align: center;">Délibération BS2023-33 votée à l'unanimité</p>
<p>Renouvellement du poste « Chargé de mission Transition Ecologique et Energétique » (fin du contrat)</p>	<p>Mme BENOIT expose que le contrat de M. Thibaud RAULT, actuel chargé de projet, arrive à échéance en décembre 2023. Mme BENOIT sollicite l'accord du Bureau pour renouveler ce poste.</p> <p style="text-align: center;">Le Bureau du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'autoriser la Présidente, à recruter un(e) chargé(e) de mission « Transition énergétique et Ecologique » de catégorie A – Ingénieur, à temps plein 35H hebdomadaire, - A défaut de recrutement d'un(e) fonctionnaire, d'autoriser le recrutement d'un(e) contractuel(le) de droit public (CDD 3 ans maximum ou portabilité d'un CDI), - La rémunération sera calculée par référence à la grille d'ingénieur catégorie A, filière technique, du statut général de la fonction Publique Territoriale,

<p>Présentation Caroline BENOIT, Présidente</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget, - D'autoriser l'ordonnateur et le comptable à signer toutes les pièces nécessaires. <p style="text-align: center;">Délibération BS2023-34 votée à l'unanimité</p>
<p>Protocole ARTT – année 2024 Présentation Caroline BENOIT, Présidente</p>	<p>Mme la Présidente expose au Bureau du Comité Syndical qu'il convient d'adopter le protocole ARTT applicable pour l'année 2024. Le décompte du travail est réalisé sur une base de 1 607 heures ; l'acquisition de jours d'ARTT permet d'obtenir ce contingent d'horaire annuel dans le cadre de cycles hebdomadaires de travail de 39 heures. Le protocole d'accord concerne les personnels titulaires, titulaires-stagiaires, non titulaires de droit public à temps complet ou à temps partiel. Le protocole d'accord est révisé annuellement et joint à la délibération.</p> <p style="text-align: center;">Le Bureau du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide,</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'autoriser le Parc naturel régional de la Montagne de Reims à mener cette action. <p style="text-align: center;">Délibération BS2023-35 votée à l'unanimité</p>
<p>Ordre du jour Comité Syndical (Prévu le 19/12/2023) Présentation Olaf HOLM</p>	<p>M. HOLM présente aux membres du Bureau l'ordre du jour prévisionnel de la réunion du Comité Syndical prévue le 19 décembre prochain :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Election nouveau délégué canton de Châtillon (démission délégué Vandières) - Débat d'Orientation Budgétaire - Dotation fonctionnement de l'Etat – point dotation biodiversité qui sera reconduite en 2024 et dont le montant sera augmenté. Enquête prévue début 2024 sur l'utilisation de la dotation. - DM budget principal et annexe - M. HOLM demande aux membres du Bureau s'ils souhaitent que soient soumis à validation les changements apportés au projet de Charte au prochain Comité Syndical. Cela n'est pas obligatoire car une validation finale est prévue. Les membres du Bureau préfèrent que la validation reste positionnée à la fin du projet. M. HOLM propose donc de faire intervenir 4 acteurs du territoire à travers des témoignages concernant : <ul style="list-style-type: none"> • la restauration des mares • les résultats de la résidence d'architecture à Verzenay



	<ul style="list-style-type: none">• le réseau d'artisans d'art• le PLU de la commune de Fontaine-sur-Ay
Bureau & CS	<ul style="list-style-type: none">o Mardi 19 décembre 2023, Comité Syndicalo Mardi 30 janvier 2024, Bureau

La séance est levée à 20h05
Procès-Verbal de Bureau du Comité Syndical approuvé le 30/01/2024

à l'unanimité.

M. Joël RAYMOND - Secrétaire de séance

Fait à Pourcy, le Mardi 21 novembre 2023

Mme Caroline BENOIT – Présidente

Département de
la Marne

Arrondissement
de Reims

Date de convocation :
23/01/2024

Nombre de membres :

☞ en exercice : 21
☞ présents : 15
☞ votants : 18
☞ voix:
pour : 18
contre :
abstentions :

**Syndicat mixte de réalisation
du Parc naturel régional de la Montagne de Reims**



**Extrait du registre des délibérations
du Bureau du Comité Syndical**



Délibération n° BS 2024-01

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 janvier,
le Bureau du Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire,
à Pourcy, sous la présidence de Mme Caroline BENOIT, Présidente.

Ont participé au vote :

Etaient présents : J. DESBROSSE, S. GERARD-MAIZIERES, C. FRANZIN, V. RONDELLI-LUC, A. BEAUFORT, C. BENOIT, B. LESIMPLE, J-P. MAZZILLI, J. PIERLOT, B. PITOIS-CHOQUET, J. RAYMOND, A. DESVERONNIERES, C. MAUPRIVEZ, S. GALICHER, C. OESLICK

Avaient donné pouvoir : B. MOREAU à J. DESBROSSE, A. ROBINET à J. DESBROSSE, P. RICHOMME à C. BENOIT

Etaient excusés // absents : M. FLOQUET // D. DIEUDONNE, J. RODRIGUES

Secrétaire de séance : Joël RAYMOND

Objet : Accueil visiteurs Weekend – recrutements ponctuels

- Vu l'article L332-23 – 2° du Code Général de la Fonction publique relatif aux recrutements d'agents contractuels pour besoin saisonnier ;

Contexte :

- L'agent chargée de l'accueil touristique les week-ends et jours fériés depuis 2011 (Mme Françoise COULON) a quitté son poste le 02 juillet 2023 (changement de région),
- Pour la saison estivale 2023, le Parc a procédé aux recrutements d'étudiants pour assurer l'accueil visiteurs,
- La déclaration de vacances du poste de Mme COULON n'a pas pu aboutir à un recrutement pérenne.

Proposition :

- Pour l'année 2024, il est proposé de pouvoir recruter ponctuellement sous forme de contrats à durée déterminée et à temps partiel un agent (dont la cible principale sera des étudiant(e)s) permettant d'assurer :
 - L'accueil touristique le week-end et les jours fériés sur les bases suivantes :
 - 13h30-17h30 les week-ends et jours fériés
 - La représentation du Parc à des salons,
 - Éventuellement un soutien au pôle administratif en périodes de congés.

Le Bureau du Comité syndical, après en avoir délibéré, décide

- D'autoriser la Présidente, pour les besoins ponctuels d'accueil touristique, de représentation du Parc à des salons et de soutien au pôle administratif, à recruter 1 agent contractuel sur emplois non permanents à temps partiel,
- La rémunération sera calculée par référence à la grille d'adjoint administratif, emploi de catégorie C, filière administrative du statut général de la Fonction Publique Territoriale,
- Les crédits nécessaires seront prévus dans le BP,
- D'autoriser l'ordonnateur et le comptable à signer toutes les pièces nécessaires.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture le

Extrait certifié conforme,

Fait à Pourcy,
Le 30/01/2024

Affiché le

La Présidente,

Caroline BENOIT

Département de
la Marne

Arrondissement
de Reims

**Syndicat mixte de réalisation
du Parc naturel régional de la Montagne de Reims**



Date de convocation :
23/01/2024

**Extrait du registre des délibérations
Du Bureau du Comité Syndical**

Nombre de membres :

☞ en exercice : 21
☞ présents : 15
☞ votants : 18
pour : 18
contre :
abstentions :



Délibération n° BS 2024-02

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 janvier,
le Bureau du Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire,
à Pourcy, sous la présidence de Mme Caroline BENOIT, Présidente.

Ont participé au vote :

Etaient présents : J. DESBROSSE, S. GERARD-MAIZIERES, C. FRANZIN, V. RONDELLI-LUC, A. BEAUFORT, C. BENOIT, B. LESIMPLE, J-P. MAZZILLI, J. PIERLOT, B. PITOIS-CHOQUET, J. RAYMOND, A. DESVERONNIERES, C. MAUPRIVEZ, S. GALICHER, C. OESLICK

Avaient donné pouvoir : B. MOREAU à J. DESBROSSE, A. ROBINET à J. DESBROSSE, P. RICHOMME à C. BENOIT

Etaient excusés // absents : M. FLOQUET // D. DIEUDONNE, J. RODRIGUES

Secrétaire de séance : Joël RAYMOND

Projet	Projet Educatif Grand Reims 2024 2025	E24ED03S
--------	---------------------------------------	----------

Objet : Sollicitation des financements pour le « projet éducatif » dans le cadre du partenariat avec la Communauté Urbaine du Grand Reims

- Vu la délibération du Comité Syndical CS 2014-02 du 28 Janvier 2014 décidant de la création du nouveau Pôle EEDD - Education à l'Environnement et au Développement Durable, et fixant le principe d'équilibre de financement du pôle par les recettes d'animation, et des subventions spécifiques du Département de la Marne et de la Région Grand Est,
- Vu l'actualisation des tarifs d'animation du Pôle EEDD fixés par délibération CS 2023-22 du 20 Juin 2023, tenant compte des subventions versées par le Département de la Marne et la Région Grand Est,

Depuis 2018, dans le cadre de leur coopération, le service développement durable du Grand Reims a sollicité le Parc naturel régional de la Montagne de Reims pour proposer un projet éducatif à destination des établissements scolaires de la Communauté Urbaine du Grand Reims. Ce projet a été mis en place suite aux échanges entre les services des deux structures.

Dans le cadre de ce partenariat, le service éducation au territoire du Parc propose des projets éducatifs aux écoles autour de 10 thématiques en lien avec ses missions et les enjeux du territoire en cohérence avec les programmes scolaires. Ces thématiques correspondent aux différents paysages du Parc et du Grand Reims ; elles contribuent à renforcer les liens entre les communes rurales et les enjeux de la Communauté Urbaine ainsi qu'à partager les enjeux entre le Grand Reims et le Parc.

Les actions proposées peuvent ainsi se dérouler en classe ou proches de l'école et/ou sur le territoire du Parc pour :

- Découvrir et comparer les milieux (exemple : paysage secteur Hermonville, entouré de la forêt et des vignes, et le territoire du Parc),

- Observer un paysage différent de son environnement lorsqu'on n'est entouré que de champs agricoles ou lorsqu'on habite en ville),
- Créer des liens entre la ville et la campagne et sensibiliser les élèves aux complémentarités et créer des solidarités entre les territoires.

Depuis 2018, ce partenariat permet de faire bénéficier l'offre éducative du Parc aux classes qui n'ont pas toujours les moyens financiers.

Face au retour encourageant des établissements scolaires, en accord avec le service Développement Durable du Grand Reims, le Pôle Éducation a élargi ses interventions pour les groupes extrascolaires (accueil de loisirs, familles...), les associations ou les collectivités.

Aujourd'hui, les groupes scolaires comme les extrascolaires sont très demandeurs, la crise sanitaire a également fait changer les pratiques. Les structures souhaitent faire sortir leurs groupes pour favoriser des programmes éducatifs « hors les murs » et pour développer des actions d'éducation au territoire. Ainsi, en accord avec le service Développement Durable du Grand Reims, il a été proposé de renouveler l'opération pour l'année scolaire 2024/2025.

Enfin, pour rappel, le Pôle Éducation au territoire du Parc a un budget propre. Le service doit trouver un équilibre financier par des prestations et des recherches financières (mobilisation des financements, appel à projet etc..).

- Vu l'objectif 9 de l'axe 2 de la Charte « Objectif 2020 » du Parc naturel régional « Démultiplier l'action de sensibilisation du Parc »,
- Vu la mission du Parc d'assurer « l'accueil, l'information et l'éducation à l'environnement ». Cette mission transversale aux autres missions du Parc a pour fonction de vulgariser les enjeux et actions, de communiquer sur les actions du Parc, d'accueillir tous les publics scolaires et extrascolaires sur son territoire ; mais encore de se rendre sur le lieu de vie des publics de manière à leur faire connaître leur cadre de vie, de leur faire prendre conscience de leur environnement proche et agir en sa faveur.

Le Bureau du Comité syndical, après en avoir délibéré, décide

- D'adopter la proposition de la CU Grand Reims,
- De fixer un tarif moyen par journée d'animation, quel que soit le nombre d'élèves par classe, frais de déplacements inclus, à 350 €,
- De solliciter les financements de la Communauté Urbaine du Grand Reims pour une subvention à hauteur de 10 000 €, correspondant à 50 journées d'animation, soit une prise en charge de la CU Grand Reims de 200 € par journée d'animation, pour un reste à charge (Ecole/Site périscolaire) de 150 €,
- D'autoriser la Présidente ou une Vice-Présidente à signer toutes les pièces et documents afférents.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture le :

Extrait certifié conforme
Fait à Pourcy, le 30/01/2024

Affiché le :

La Présidente,

Caroline BENOIT



Département de
la Marne

Arrondissement
de Reims

**Syndicat mixte de réalisation
du Parc naturel régional de la Montagne de Reims**

◆◆◆◆

Date de convocation :
23/01/2024

**Extrait du registre des délibérations
Du Bureau du Comité Syndical**

◆◆◆◆

Nombre de membres : 21

☛ **en exercice : 21**
☛ **présents : 15**
☛ **votants : 18**
pour : 18
contre :
abstentions :

Délibération n° BS 2024-03

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 janvier,
le Bureau du Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire,
à Pourcy, sous la présidence de Mme Caroline BENOIT, Présidente.

Ont participé au vote :

Etaient présents : J. DESBROSSE, S. GERARD-MAIZIERES, C. FRANZIN, V. RONDELLI-LUC, A. BEAUFORT, C. BENOIT, B. LESIMPLE, J-P. MAZZILLI, J. PIERLOT, B. PITOIS-CHOQUET, J. RAYMOND, A. DESVERONNIERES, C. MAUPRIVEZ, S. GALICHER, C. OESLICK

Avaient donné pouvoir : B. MOREAU à J. DESBROSSE, A. ROBINET à J. DESBROSSE, P. RICHOMME à C. BENOIT

Etaient excusés // absents : M. FLOQUET // D. DIEUDONNE, J. RODRIGUES

Secrétaire de séance : Joël RAYMOND

N° projet	E24MN001S	Appel à projet Haies et Vergers 2024
-----------	-----------	--------------------------------------

Objet : Validation du Cahier des charges de l'Appel à Projets « Haies et Vergers » - édition 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération BS2022-30 du 13 décembre 2022 portant sur le financement du programme Trame Verte et Bleue jusqu'au 31 décembre 2025,

Vu le Contrat à Durée Déterminée de Mme Alexandra PINELLE jusqu'au 31 décembre 2025,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3.1°,

Dans le cadre du projet Trame Verte et Bleue 2023-2025 (E23MN01S), une des actions identifiées est d'aider à la réalisation de projets de restauration ou de renforcement des continuités écologiques et de préservation de la qualité des masses d'eau via la plantation d'arbres et d'arbustes.

Afin d'avoir une stratégie de restauration et d'amélioration concertée, il est apparu nécessaire de définir clairement les critères et les modalités de sélection de ces plantations via un appel à projets. Cet appel à projets permet de proposer un accompagnement technique et une aide financière des porteurs de projets pour encourager la plantation des haies et vergers, éléments essentiels pour la sauvegarde de la biodiversité et les paysages de notre territoire.

Quatre Appels à projets « Haies et Vergers » ont déjà été menés en 2019, 2021, 2022 et 2023. Au total, ils ont permis la réalisation de 91 projets cumulant 6,9 km de haies (6057 arbres et arbustes) et 682 arbres fruitiers.

Le poste de la chargée d'étude Trame Verte et Bleue (Mme Alexandra PINELLE) a été renouvelé au sein du pôle Milieux naturels pour une période de trois ans. Son poste est financé à 100% dans le cadre du financement Ingénierie Trame Verte et Bleue (fonds européens FEDER, Etat, Région, Département), dont 50% pour animer et mener à bien cet appel à projets de **plantation de haies champêtres et d'arbres fruitiers de variétés anciennes**.

Les financements pour les investissements de cet appel à projets (plants mis en place dans le cadre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs signée avec le Département de la Marne et la Région Grand Est pour l'année 2024.

Une enveloppe globale de 20 000 € est en cours d'inscription, et sera financée par la Région (50%) et le Département (50%).

Les principaux éléments du règlement de l'appel à projets sont :

Bénéficiaires :

- Les personnes physiques ou morales propriétaires ou locataires d'un bien,
- Les collectivités du territoire du Parc,
- Les associations du territoire du Parc,
- Les établissements scolaires du territoire du Parc,
- Les entreprises privées.

Projets éligibles :

- La plantation d'arbres isolés permettant de renforcer ou de créer une continuité écologique (minimum de 20 arbres),
- La plantation de haies champêtres au sein de parcelles communales ou privées (minimum de 30 plants),
- La plantation d'arbres fruitiers pour la création de vergers conservatoires ou pour une utilisation personnelle (minimum de 5 arbres fruitiers),
- La plantation de haies fruitières associant des arbres fruitiers de variétés anciennes et des arbustes indigènes (minimum de 20 plants).

Les plantations devront être réalisées entre le 1^{er} novembre 2024 et le 31 janvier 2025. Les projets de plantation doivent obligatoirement être situés sur le territoire du Parc.

Éléments éligibles :

- Achats des arbres et arbustes, livraison, plantation et fournitures annexes.

Montant de l'aide :

- 70% de la dépense éligible,
- Aide maximum variable de 1 000 € à 3 000 €, en fonction de la dimension de la plantation, par porteur de projet.

Formation entretien – taille du verger :

Dans le cadre de cet appel à projets, les bénéficiaires de l'aide au titre des vergers s'engageront à suivre une 1/2 journée de formation gratuite « entretien des arbres fruitiers » animée par les bénévoles de l'association Croqueurs de Pommes de la Plaine Champenoise.

Le projet de cahier des charges « APPEL A PROJETS HAIES ET VERGERS » est joint en annexe.

Le dossier regroupant les différents documents à fournir pour chaque candidature est joint en annexe également.

Le Bureau du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le financement par le PNR dans la limite de 70% du montant éligible et d'un plafond de 1 000 € à 3 000 € d'aide par type de projet,
- D'inscrire ce projet dans le budget primitif 2024,
- D'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces afférentes au dossier, et notamment les arrêtés d'attribution de subvention réalisés dans le cadre de l'appel à projets.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture le

Extrait certifié conforme,

Affiché le

Fait à Pourcy,
Le 30 janvier 2024

La Présidente,
Caroline BENOIT



Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 07/02/2024

Publié le 08/02/2024

ID : 051-255100075-20240130-BS2024_03-AI



Montagne de Reims

PARC NATUREL RÉGIONAL

CAHIER DES CHARGES DE L'APPEL À PROJETS « HAIES ET VERGERS »

entre les porteurs de projet et le Parc naturel régional de la Montagne de Reims
pour la plantation de haies champêtres et d'arbres fruitiers de variétés ancienne



VEC LE SOUTIEN FINANCIER DE



Un des grands rôles du Parc est la préservation et la mise en valeur du territoire. Depuis sa création, il a su ainsi protéger l'originalité des paysages ouverts caractéristiques de son vignoble couronné de forêts et la qualité de son cadre de vie à travers la sauvegarde de ses milieux naturels remarquables, de la structure d'habitat groupé de ses villages et des éléments significatifs de son patrimoine diversifié lié aux activités viticoles et agricoles.

Afin de faire éclore les projets, en les facilitant, le Parc propose donc de compléter son action de conseil et d'assistance technique avec un appel à projets pour soutenir financièrement les opérations qui améliorent le cadre de vie global et la préservation de la biodiversité.

L'objectif est d'aider à la réalisation de projets de restauration ou de renforcement des continuités écologiques et de préservation de la qualité des masses d'eau la plantation d'arbres et d'arbustes

Cependant, afin d'avoir une stratégie de restauration et d'amélioration concertée, il est nécessaire de définir clairement les critères et les modalités de sélection de ces plantations. C'est l'objet de ce cahier des charges qui définit le cadre dans lequel les actions doivent s'inscrire pour pouvoir prétendre à une aide et les préconisations générales applicables lors de toute opération de plantation de haies ou d'arbres fruitiers. Ces préconisations pourront être complétées par des recommandations adaptées

Ce projet a été validé par délibération

L'appel à projet, financé par la Région Grand département de la Marne, fera l'objet d'une diffusion avec communication à toutes les communes du Parc. Les candidatures reçues seront ensuite analysées au fil de l'eau, dans l'ordre de réception, en fonction des fonds disponibles.

CONDITIONS GÉNÉRALES

ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

Le porteur de projet s'engage à prendre connaissance de la réglementation en vigueur sur le territoire concerné par le projet et à s'y conformer.

Le porteur de projet s'engage à **respecter le présent cahier des charges** sans quoi la subvention ne pourra lui être versée.

Le porteur de projet s'engage à **choisir des essences indigènes** préconisées par le Parc. L'implantation d'espèces exotiques envahissantes entraînera l'inéligibilité du projet, tout comme l'utilisation de bâches plastiques non biodégradables. Il s'engage également à

et ne pas endommager et arbustes selon la notice fournie par
durant une période de 10 ans minimum



Le porteur de projet s'engage à **suivre la (les) demi journée(s) de la taille des haies et/ou des vergers proposées par le Parc** en collaboration avec les Croqueurs de Pommes de la Plaine Champenoise pour l'entretien des vergers).

L'opération doit favoriser la conservation, la restauration ou la création d'éléments favorables à la biodiversité et aux déplacements des espèces indigènes du territoire. Aussi, **aucun produit phytosanitaire ne devra être utilisé sur ou à proximité immédiate des plantations** par le Parc.

Pour les communes, un panneau portant le nom du Parc, du Département de la Marne la Région Grand Est et de l'Europe sera fourni par le Parc et devra être apposé visiblement à proximité de la plantation.

Dans le cadre du suivi des actions menées par le Parc, le bénéficiaire s'engage à autoriser les agents du Parc à accéder ponctuellement à la parcelle sur laquelle le projet se situe pour d'éventuelles photographies et à en autoriser la publication (les coordonnées du porteur de projet ainsi que l'emplacement des plantations ne seront pas diffusés). Le porteur de projet et le Parc s'accorderont au préalable pour établir une date de visite du projet.

Le porteur de projet est informé qu'une cartographie des opérations financées sera réalisée par le Parc et qu'un bilan sera transmis aux organismes financeurs mentionnant le détail des plantations effectuées (ses coordonnées seront conservées seulement dans les documents

ÉROULEMENT DE L'APPEL À PROJETS

Le porteur de projet se manifeste auprès du Parc par mail contact@parc.montagnedereims.fr ou par téléphone (03 26 59 44 44) pour la création ou la restauration d'une haie, d'un verger et/ou d'arbres isolés,

Le porteur de projet **renvoie le questionnaire entièrement complété** qui lui a été fourni pour être rappelé par la chargée d'étude Trame Verte et Bleue

Le porteur de projet est éligible, le Parc définit avec lui les caractéristiques du projet,

Le Parc fournit au porteur de projet une estimation du coût de l'opération, ainsi qu'un avis de recommandations concernant les essences et la disposition des plantations,

Le porteur de projet fait réaliser un devis par le pépiniériste de son choix présent dans la liste. Est de la cartographie des Régions d'origine (Annexe 1) le Parc a établi des partenariats avec certains pépiniéristes valorisant les espèces indigènes et les variétés anciennes, cités en Annexe

Le porteur de projet envoie un **de candidature** (Documents_candidature.pdf) à la Maison du Parc à l'attention de M. [Nom] ou par mail à a.pinelle@parc.montagnedereims.fr (les espèces et variétés du devis doivent correspondre aux recommandations du Parc),

Une fois le projet sélectionné, le dossier complet est transmis au Parc et le porteur de projet, le porteur de projet commande auprès des fournisseurs et des prestataires,

Les plants et les fournitures sont acheminés jusqu'à la parcelle concernée par le projet ou par le fournisseur (le cas échéant la livraison peut être subventionnée



travaux de plantation sont réalisés
par un prestataire selon les recommandations
être subventionnés*

janvier 202

(les frais



Le porteur de projet fait la demande de versement de la subvention au Parc une fois les travaux terminés sur **présentation des factures acquittées** **15 février 202**
photographie de la plantation ou d'une visite du Parc sur les lieux

Le porteur de projet et le Parc conviennent d'un rendez-vous pour visiter le site et vérifier la conformité du projet,

Si le projet est conforme aux recommandations du Parc et aux factures fournies, le Parc verse la subvention au porteur de projet.

* Subvention à 0% dans les mêmes conditions que les plants (HT ou TTC).

RITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ À SUBVENTION

ÉNÉFICIAIRES DE LA SUBVENTION

Les bénéficiaires de la subvention sont

- Les personnes physiques ou morales propriétaires ou locataires d'un bien situé sur le territoire du Parc ou au sein des communes du périmètre d'étude (communes concernées)
- Les collectivités du territoire du Parc et les communes du périmètre d'étude
- Les associations du territoire du Parc et des communes du périmètre d'étude
- Les établissements scolaires du territoire du Parc et des communes du périmètre d'étude
- Les entreprises du territoire du Parc et des communes du périmètre d'étude

_____ Dans le cadre de l'activité _____ le Comité Champagne _____ également une aide financière pour la création de haies. Les ASA et les groupements d'au moins deux viticulteurs sont éligibles

PROJETS SUBVENTIONNÉS

Les éléments concernés par l'opération de subvention doivent être situés sur le territoire du Parc. Des projets limitrophes au territoire de la Montagne de Reims pourront être étudiés dès lors qu'ils feront preuve d'une importance écologique notable dans la restauration de corridors écologiques (ripisylves de la Marne et de ses affluents, haies en prolongements d'un réseau boisé existant, etc). Des seuils minimums de plants seront appliqués à chaque type de projet

- La plantation d'arbres isolés permettant de renforcer ou de créer une continuité écologique (minimum 20 plants)
- La plantation de haies champêtres au sein de parcelles communales ou privées
- La plantation d'arbres fruitiers pour la création de vergers conservatoires ou pour une utilisation personnelle (minimum 5 arbres)
- La plantation de haies fruitières associant des arbres fruitiers de variétés anciennes et des arbustes indigènes (minimum 30 plants)



Les haies pourront être simples ou doubles, basse ou de hauteur homogène.

Les haies seront diversifiées et devront être composées d'au moins 3 espèces d'arbres et/ou

La liste des espèces arbustives et arborées autorisées par le Parc sur le territoire est présentée en Annexe Des exemples de haies champêtres sont présentés

Créer et entretenir une haie champêtre réalisé par le Parc

Les arbres fruitiers pourront être choisis en fonction de l'utilisation souhaitée par le porteur de projet. Les arbres « » seront favorisés du fait de leur fort intérêt écologique. Quelques

» pourront également être implantés dans la limite d'un tiers du total des arbres fruitiers plantés. Les variétés fruitières autorisées par le Parc sont listées

. Les arbres fruitiers seront plantés selon les conditions énoncées dans le guide pratique entretenir un verger réalisé par le Parc.

également à la subvention les fournitures complémentaires telles que le paillage écologique, les tuteurs, les colliers d'attache aux tuteurs, et les caches de protection

La livraison des plants et des fournitures complémentaires est également éligible à la subvention arbres fruitiers ou arbustes. Sont également éligibles à la subvention les frais de plantation par un prestataire.

Les notes de recommandations établies par le Parc à l'occasion de chaque projet seront le cadre de référence pour l'analyse des demandes de subvention présentées.

Dans le cas où un grand nombre de projets serait porté à connaissance du Parc, un ordre de priorité basé sur les critères suivants

- Intérêt du projet dans la reconstitution des continuités écologiques (Trame Verte et : ripisylves, réseaux de haies, bandes boisées, vergers et pâtures, ...)
- Efficacité écologique du projet (largeur et hauteur de la haie, nombre d'espèces arbustives ou de variétés fruitières, hauteur des arbres fruitiers, ...)
- Valeur conservatoire du projet (verger conservatoire de variétés rares et anciennes, ...),
- Valeur pédagogique du projet (verger dans une école, ...)

L'aide financière ne sera allouée qu'aux projets respectant l'ensemble des critères du présent cahier des charges et dont **les travaux ne doivent pas être commencés avant d'avoir l'accord écrit du Parc**

projet réalisé devra être conforme au projet validé par les services du Parc naturel régional de la Montagne de Reims Le Parc se réserve la possibilité d'annuler l'attribution de la subvention de plein droit.

ROJETS DE VERGERS ASSOCIATION DES CROQUEURS DE

Le Parc naturel régional de la Montagne de Reims fait appel à l'Association des Croqueurs de la Plaine Champenoise (ACPPC) pour l'entretien du verger conservatoire qui se trouve à la Maison du Parc. Au fil des ans, les Croqueurs de Pommes ont su partager avec les visiteurs du verger leurs connaissances des variétés fruitières anciennes et locales, ainsi que leur expérience en matière de taille et de greffe des arbres fruitiers. pourquoi le Parc recommande l'adhésion à l'ACPPC pour les porteurs de projets de vergers notamment, afin qu'ils soient informés des animations proposées par les Croqueurs de Pommes et qu'ils apprennent les bons gestes d'entretien. Si le porteur de projet le souhaite, il pourra être mis en relation avec l'ACPPC et recevoir un bulletin d'adhésion.

MONTANT DE LA SUBVENTION

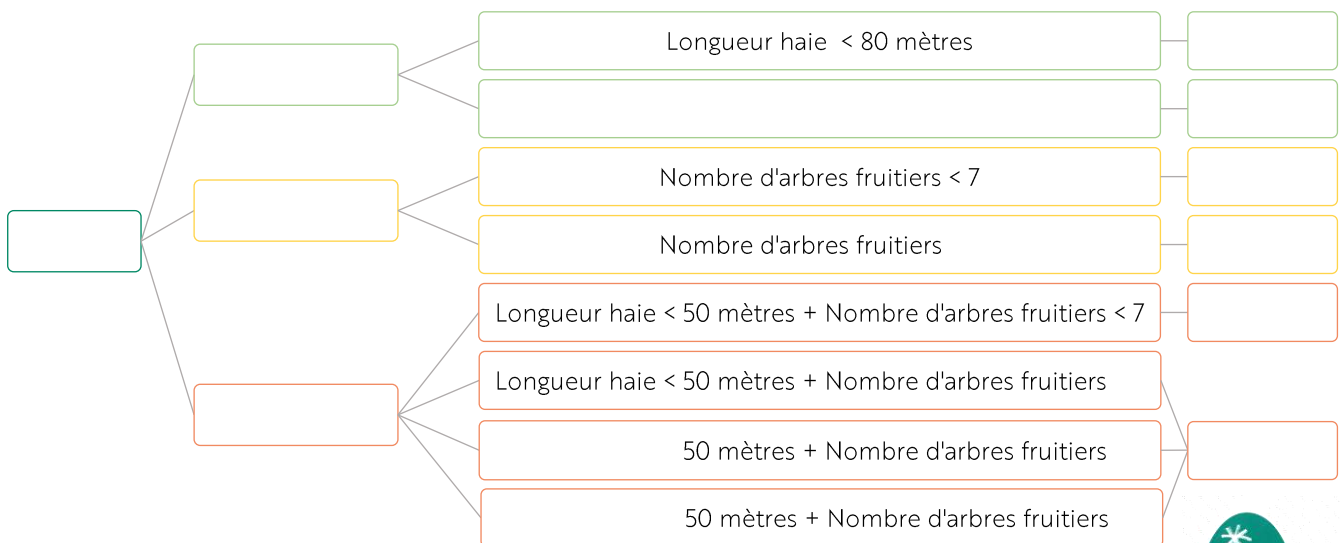
Les dépenses éligibles sont :

- les fournitures (plants, protections biodégradables, paillage écologique, tuteurs naturels, terreau utilisable en agriculture biologique, etc.)
- les frais de plantation (main d'œuvre)
-

Le taux de subvention de 70 % sera appliqué sur

- le montant total hors taxes (HT) du projet pour les porteurs de projets qui récupèrent la
- le montant total toutes taxes comprises (TTC) du projet pour les porteurs de projet récupérant pas la T.V.A..

Pour ces dépenses, la subvention sera calculée avec les plafonds présentés en page suivante.



Les demandes d'aide financière seront analysées par le pôle technique et commission Milieux Naturels du Parc naturel régional de la Montagne de Reims

fichier à remplir et renvoyer pour candidater (« Documents_candidature.pdf ») comprend

- courrier de candidature** à l'appel à projets du Parc
- Pour les collectivités, une **attestation d financement**
- attestation de récupération/ récupération de la TVA**
- accord écrit du propriétaire** de la parcelle le porteur de projet est locataire
- calendrier de réalisation** prévisionnelles de préparation du terrain et de

Les documents à fournir en supplément

- Pour les collectivités, la **délibération du maître d'ouvrage** portant approbation du projet et sollicitant une aide financière,
- notice du projet** comprenant : présentation du projet, plan de situation (échelle au 1/25 000), photographies
- note de recommandation** établie par le pôle Milieux naturels du Parc (nombre de plants, espèces et/ou variétés, paillage, etc.)
- L'estimation financière** du projet réalisée par le Parc,
- devis spécifique(s) des fournisseur(s)/prestataire(s)** incluant seulement les achats liés au projet.

Tout dossier de candidature devra impérativement être complet au moment du dépôt
quoi il ne pourra être examiné par les services du Parc. Le dépôt des dossiers de candidature
complets devra intervenir 15 décembre

Le porteur de projet sera averti par courrier ou par mail de la décision du Parc.

Le dossier est à envoyer à l'adresse suivante

Madame la Présidente
Haies et Vergers
Maison du Parc naturel régional de la Montagne de Reims
Chemin de Nanteuil
51480 POURCY



plantations devront être réalisées la date d'accord de la subvention par le Parc naturel régional de la Montagne de Reims, **janvier 2022**

Les travaux **respecter les conditions de plantation et de disposition présentées dans les documents** cités précédemment concernant la plantation et l'entretien de haies et/ou de vergers (qui seront fournis au porteur de projet avec l'accord du Parc), qu'ils soient réalisés par le porteur de projet lui-même ou par un prestataire.

VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU PORTEUR DE PROJET

La demande de versement de la subvention est à adresser au Parc naturel régional de la Montagne de Reims à l'adresse ci

_____ comprendre

- **facture(s) détaillée(s) et acquittées (cachet du fournisseur attestant du**
 - *Pour les collectivités, écoles* _____ *tées payées par le trésor public,*
 - *Pour les particuliers* _____ *et attestées payées par le fournisseur/prestataire,*
 - *Pour les associations* _____ *et attestées payées par le fournisseur/pre ou certificat comptable,*
 - *Pour les entreprises* _____ *et attestées payées par le fournisseur/prestataire*
- Un relevé d'identité bancaire au nom du porteur de projet
- Des photographies des éléments financés après plantation ainsi que leur localisation

Le paiement sera versé après contrôle _____ des travaux de plantation en lien avec les

ESPONSABILITÉS

Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 07/02/2024

Publié le 08/02/2024

ID : 051-255100075-20240130-BS2024_03-AI



Le porteur de projet assurera seul la responsabilité de tout dommage susceptible d'être causé à la haie et/ou au verger ayant bénéficié d'une subvention du Parc. Le bénéficiaire déclare donc renoncer à toute action récursoire contre le Parc, celui-ci devant n'être jamais recherché à ce sujet pour quelque cause que ce soit.

Le porteur de projet reconnaît être propriétaire ou locataire (accord du propriétaire) de la parcelle sur laquelle la plantation sera réalisée et que les torts pouvant être causés par le projet à autrui (branche d'arbre qui tombe sur la parcelle voisine, etc.) relèvent de sa responsabilité.

Le porteur de projet fera son affaire personnelle de l'application de la garantie du pépiniériste en cas de non reprise des plants. Le cas échéant, et dans le cas où des plants seraient endommagés ou détruits, quelle qu'en soit la cause, le **porteur de projet s'engage à les remplacer par des plants identiques durant toute la période de la présente convention**

L'entretien des plantations effectuées sera assuré par le porteur de projet. Aucune charge financière ou technique ne sera supportée par le Parc en dehors de cet appel à projets.

INGÉNIERIE FINANCIÉE PAR



Financé par
l'Union européenne



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité



LE DÉPARTEMENT
Marne



XTRAIT DE LA CARTE DES R



Régions d'origine

	Bassin Rhône-Saône et Jura
	Zone Nord-Est
	Massif Central
	Bassin parisien Nord
	Bassin parisien Sud

: Fédération des Conservatoires
Botaniques Nationaux (<http://www.fcbn.fr>)

ISTE DES PÉPINIÉRISTES PARTENAIRES RECOMMANDÉES

Pépinières de Saint Lambert (plants forestiers pour haies et variétés anciennes d'arbres

Pépinières de Saint

Tél. : 03 24 71 20 83

<http://www.lespepinieredesaintlambert.com/>

Pépinières Defontaine agréées par le Département de la Marne en tant que pépinières conservatoires de variétés anciennes d'arbres fruitiers)

Pépinière Conservatoire fruitière

Route de Saint

51330 Noirlieu

: 03 26 60 01 25

<https://www.pepinieresdefontaine.fr/>

Pépinières de Quatre (plants forestiers pour haies)

Pépinières de Quatre

14, rue de la Fournelle

08400 Quatre

pepinieres.quatrechamps@wanadoo.fr

<https://www.pepinieres4champs.fr/>



ISTE DES COMMUNES DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA MONTAGNE DE REIMS
ET COMMUNES DU PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE

Envoyé en préfecture le 07/02/2024
Reçu en préfecture le 07/02/2024
Publié le 08/02/2024
ID : 051-255100075-20240130-BS2024_03-AI



CHAMPILLON
BOUJACOURT

ST EUPHRAISE
SAINT IMOGES

CORMOYEUX
COULOMMES

COURTAGNON

COMMUNES DU PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE

CHAMPVOISY

SAINTE GEMME

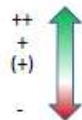


ISTE DES ESPÈCES AUTORISÉES PAR LE PARC POUR LA CRÉATION

Liste des essences arborées préconisées par Le Parc naturel régional de la Montagne de Reims



Arbres	Hauteur (m)	Croissance			Haie taillée	Haie vive	Cépe	Arbre de haut jet	Sol			Besoin en lumière	Floraison	Persistant	Épineux	Méliifère	Insectes auxiliaires	Faune	Comestible	Ripisylvie	Lisière
		Lente	Moyenne	Rapide					Acide	Calcaire	Humide										
Alisier blanc <i>Sorbus aria</i>	3-20	x	x				+	+	+	-											+
Alisier torminal <i>Sorbus torminalis</i>	10-20		x				++	++	++	-	++	+			+			+		Milieu et haut de talus	+
Aulne glutineux <i>Alnus glutinosa</i>	20-25						+	+	+		++						Refuge (racines) Fruits	-		Pied	
Bouleau verruqueux <i>Betula pendula</i>	20 - 25			x			+	++	++	++	++	(Avril-Mai)			+					Milieu et haut de talus	+
Charme commun <i>Carpinus betulus</i>	10-25	x	x		++	++	++	++	+	+	+				+		Nidification Fruits				
Chêne pédonculé <i>Quercus robur</i>	20-35	x	x				++	++	+	+	++	(Avril-Mai)			+					Haut de talus	+
Chêne sessile <i>Quercus petraea</i>	20-40	x	x				++	++	++	+		(Mai)									
Erable Champêtre <i>Acer campestre</i>	6-15	x	x		++	++	++	++	+	++	+				++	+	Fruits	+		Milieu et haut de talus	+
Hêtre <i>Fagus sylvatica</i>	30-40				++		++	+	+	+		(Avril-Mai)									
Merisier <i>Prunus avium</i>	15-30			x			++	+	++		+				+	+	Fruits	+		Milieu et haut de talus	+
Poirier sauvage <i>Pyrus pyrastrer</i>	8-20	x					++		+	+	+	(Avril-Mai)		(+)						Milieu et haut de talus	+
Pommier commun <i>Malus sylvestris</i>	6-15		x		++	++	++	+	+	++	++			+						Milieu et haut de talus	+
Saule blanc <i>Salix alba</i>	5-25			x			+		+	++	++				+					Pied	+
Saule Marsault <i>Salix caprea</i>	3-18			x		+	+	+	+	+	++	(Mars-Avril)			+		Fruits	-		Pied	+
Sorbier des oiseleurs <i>Sorbus aucuparia</i>	5-15		x			+	+	+	++	-	++	(Mai-Juin)					Fruits	-			+
Tilleul des bois <i>Tilia cordata</i>	20-30		x				+	++	+						++	+				Haut de talus	



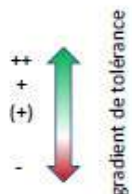
gradient de tolérance



Liste des essences arbustives préconisées par Le Parc naturel régional de la Montagne de Reims



Arbustes	Hautour (m)	Croissance			Haie taillée	Haie vive	Copie	Arbre de haut jet	Sol			Besoin en lumière	Floraison	Persistant	Épineux	Mellifère	insectes auxiliaires	Fauna	Comestibilité	Ripisylva	Lisière
		Lente	Moyenne	Rapide					Acide	Calcaire	Humide										
Aubépine épineuse	<i>Crataegus laevigata</i>	4-10	x	x	++	++			+	++	+	+ forêtier	+		+	+	Nidification Fruits	-	Milieu et haut de talus	+	
Aubépine monogyne	<i>Crataegus monogyna</i>	4-10	x	x	++	++			+	++	+	+	+		+	+	Nidification Fruits	-	Milieu et haut de talus	+	
Camerisier à balais	<i>Lonicera xylosteum</i>	1-2	x		+	+			(+)	+		+	(Mai Juin)				Fruits	toxique		+	
Cerisier de Sainte Lucie	<i>Prunus mahaleb</i>	4-12	x		++	++	++		-	++	-	++	+	(Avril)		+	Fruits	+		+	
Cornouiller mâle	<i>Cornus mas</i>	2-5		x	++	++	+			++	-				(+)						
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>	2-5		x	++	++	+		(+)	++	+	+	+	(Mai Juillet)		+	+	Nidification / Abri & Fruits (hiver)	-	Milieu et haut de talus	+
Eglantier	<i>Rosa canina</i>	2-5		x	++	++			+	+	-	++	+	(Mai Juillet)		+		fruits	-	Haut de talus	+
Fusain d'Europe	<i>Euonymus europaeus</i>	2-6	x	x	++	++			-	+	+	+				+	Fruits	toxique	Milieu et haut de talus	+	
Genévrier commun	<i>Juniperus communis</i>	4-9	x						+	++	-	++		(Mai - Juin)							
Lierre	<i>Hedera helix</i>	1-30	x			+		liane	+	+	+	-		(Septembre - octobre)	+		++	+	Nidification Abri & Fruits(hiver)	toxique	Rôle épureteur des eaux
Néflier commun	<i>Mespilus germanica</i>	4-9	x						++	-	-	+		(Mai)				Fruits	+		+
Nerprun purgatif	<i>Rhamnus cathartica</i>	2-5	x		++	++				+	+	+		(Mai - Juin)		+	Fruits	toxique			
Noisetier	<i>Coryllus caprea</i>	2-5	x	x	++	++	++		+	+	+	-		(Janvier-Mars)		+	+	Fruits	+	Milieu et haut de talus	+
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>	1-5	x		++	++			(+)	+	+	+	+	(Avril)		+	+	Nidification / Abri & Fruits	-	Milieu et haut de talus	+
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>	2-10		x	++	++	++		-	+	+	+				+		Fruits	-	Haut de talus	+
Troëne commun	<i>Ligustrum vulgare</i>	2-4		x	++	++	+		(+)	+	+	+	+	(Mai Juillet)	(+)		+	Nidification Fruits	toxique	Milieu et haut de talus	+
Viorne lantane	<i>Viburnum lantana</i>	1-3	x		++	++			+	++	-	+	+	(Mai Juin)	(+)				-	Milieu et haut de talus	+
Viorne obier	<i>Viburnum opulus</i>	2-4	x	x	++	++			(+)	+	+	+	+	(Mai Juin)			+	Fruits	-	Milieu et haut de talus	



Anglaise hâtive
 Bigarreau Blanc de Champagne
 Bigarreau Burlat
 Bigarreau Cœur de Pigeon
 Griotte du Nord
 Hâtive de Prin

 Montmorency de Sauvigny

Beurré Naghin
 Certeau d'Automne
 Chrétien rouge
 Comtesse de Paris
 Conférence
 Poire de Curé
 Doyenné du Comice
 Jeanne d'Arc
 Jules Guyot
 Louise Bonne d'Avranches
 Poire Coing
 Poire de Livre
 Rousselet de Reims

Prune du Pape
 Damas de Septembre
 Mirabelle de Metz
 Mirabelle de Nancy

De Monsieur hâtif
 Prune impériale de Boursault
 Quetsche blanche
 Quetsche d'Alsace
 Quetsche de Meuse
 Claude de Bavay
 Claude dorée
 Claude d'Oullins

Belle de Boskoop
 Belle de Pontoise
 Belle Fleur d'Argonne

Cloche ardennaise
 Court Pendu rose

Grand Alexandre
 Gros croquet Flandres, (Gros) Réau

Jean Tondeur

Pomme de Châtaignier
 Rambour d'été
 Rambour d'hiver
 Reine des Reinettes
 Requette blanche du Canada
 Requette de Champagne
 Requette du Mans
 Requette étoilée
 Sans pareille de Peasgood
 Signé Tillisch
 Sucrée verte
 Transparente blanche
 Transparente de Croncels

Pêcher de vigne